



L'habillement : un langage à soigner à l'égard de nos membres, de nos partenaires et de nos collègues

- I. Pourquoi une politique vestimentaire ?
- II. Les objectifs recherchés
- III. Le code vestimentaire
- IV. L'application de la politique

Adoptée par les membres du conseil d'administration : mars 2006



Desjardins
Caisse d'économie solidaire

I. POURQUOI UNE POLITIQUE VESTIMENTAIRE À LA CAISSE ?

❖ DES CORRECTIFS A APPORTER

À ce jour, la caisse a laissé aux individus le soin de décider de la tenue vestimentaire. Cette pratique a permis l'expression de cultures personnelles diversifiées, ce qui a favorisé une image collective très différente des autres caisses et entreprises financières. Cette façon de faire a parfois suscité des malaises au sein de l'équipe et entraîné trop souvent une gestion de corridor qui n'a pas sa place. Nous sommes nombreux à souhaiter nous donner des points de repère communs afin d'éviter ces problèmes ou de mieux les gérer.

❖ UNE ORIENTATION COMMUNE A NOUS DONNER

Ces dernières années, notre caisse a connu un développement sur plusieurs plans. Répartis dans trois centres de services, nous formons aujourd'hui une équipe beaucoup plus nombreuse. Nous avons besoin d'harmoniser nos façons de faire afin de nous assurer qu'elles correspondent à notre projet coopératif commun. Comme pour d'autres questions, la tenue vestimentaire n'y échappe pas. Rappelons qu'en tant qu'équipe, notre première prise de parole collective, c'est notre façon de nous habiller. L'habillement, c'est l'image collective que nous projetons !

❖ UNE REALITE A PRENDRE EN COMPTE

La caisse est une entreprise de services dont la première caractéristique est d'accueillir et d'aller rencontrer des personnes. De plus, nous accueillons et nous rencontrons des personnes de diverses cultures dont les codes sont variés. Nous sommes une entreprise de services financiers orientée de plus en plus vers des services conseils professionnels. Cette réalité teinte les rapports avec nos membres et les règles de convenance qui les entourent.

❖ UNE COHERENCE A ASSURER

Les options que nous portons et les valeurs que nous mettons en avant comportent des exigences. Notre caisse constitue à cet égard une organisation phare. On attend de nous que nous nous distinguions par nos pratiques et notre façon d'être. On s'attend à ce que nous soyons cohérents avec notre discours et nos engagements.

L'habillement autant que l'aménagement de nos locaux font partie intégrante du message et de l'image que nous communiquons aux autres. À travers ces deux éléments se forment souvent les premières impressions qui serviront à décoder notre caisse. Quelle image voulons-nous projeter? Dans quel rapport voulons-nous nous placer? Ce sont les questions que nous devons individuellement et collectivement nous poser.

II. LES OBJECTIFS RECHERCHÉS

Avec le temps, le milieu financier a adopté des standards plus ou moins reconnus pour l'habillement. Notre choix n'est pas de les faire nôtres. Mais force est de constater qu'ils servent de référence à celles et ceux qui nous regardent et pour lesquels nous souhaitons répondre aux attentes.

Évaluer ce qui est conforme ou non en matière d'habillement personnel comportera toujours une partie importante de subjectivité. Cette politique constitue une occasion de réflexion personnelle et collective permettant de jeter les bases d'une évaluation plus harmonieuse.

❖ NOUS DOTER DE POINTS DE REPERE COMMUNS

Conscients que l'habillement est un acte personnel et identitaire, nous visons à ce que cette politique détermine un code vestimentaire commun qui aidera à concilier de manière cohérente les choix personnels et l'image que nous désirons collectivement projeter.

Sous un registre que nous voulons plus décontracté que celui que nous retrouvons dans les milieux financiers conventionnels, nous proposons de bâtir notre cohérence autour de trois points de repère visant à **favoriser les rencontres dans des rapports professionnels authentiques et respectueux** :

- ◆ Un habillement **soigné** :
Pour la propreté et l'attention portée.
- ◆ Un habillement **sobre** :
Pour favoriser le confort, l'équilibre et le respect dans les rapports.
- ◆ Un habillement **approprié** :
En fonction de l'entreprise de services financiers que nous sommes, la caisse n'étant pas un centre sportif, ni un bar, ni un centre de plein air.

❖ NOUS DOTER D'UN OUTIL D'INTERVENTION EFFICACE

La gestion de la tenue vestimentaire constitue une question particulièrement complexe. Notre politique doit mettre à la disposition des personnes coordonnatrices responsables de son application les éléments leur permettant, lorsque requis, d'intervenir avec légitimité, uniformité et efficacité auprès des membres de l'équipe.

La caisse est responsable de son image et par conséquent, de celle qui est projetée par les membres de son équipe.

III. LE CODE VESTIMENTAIRE

Le code vestimentaire s'applique tant aux hommes qu'aux femmes.

❖ HABILLEMENT POUR LES FEMMES

Une tenue de ville adaptée :

- ◆ La robe, la jupe, la jupe culotte et le bermuda ne seront pas plus courts que dix centimètres (quatre pouces) au-dessus du genou;
- ◆ Le pantalon, la robe, la jupe, la jupe culotte et le bermuda doivent être régulièrement repassés;
- ◆ La camisole et la robe à bretelles portées sous un autre vêtement.

Vêtements interdits :

- Pantalons jean (denim);
- Pantalons de style « armée »;
- Vêtements de coton ouaté;
- Chandails «bedaine»;
- T-shirts de coton;
- Souliers de course;
- Sandale de plage style « gougoune » en caoutchouc ou plastique;
- Tout vêtement défraîchi, usé ou négligé;
- Vêtements avec imprimés comportant des messages publicitaires, violents, sexistes ou racistes.

❖ HABILLEMENT POUR LES HOMMES

Une tenue de ville adaptée :

- ◆ Des chemises, chandails ou polos;
- ◆ Un pantalon régulièrement repassé;
- ◆ Le port du veston est souhaité lors d'une rencontre avec toutes personnes de l'extérieur.

Vêtements interdits :

- Pantalons jean (denim);
- Pantalons de style « armée »;
- Vêtements de coton ouaté;
- Bermudas;
- T-shirts de coton;
- Souliers de course;
- Sandale de plage style «gougoune» en caoutchouc ou plastique;
- Tout vêtement défraîchi, usé ou négligé;
- Vêtements avec imprimés comportant des messages publicitaires, violents, sexistes ou racistes.

IV. PROCESSUS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE

Les règles d'application de la politique vestimentaire reposent sur deux grands principes généraux :

- ❖ À la base, chaque personne oeuvrant au sein de la caisse a la responsabilité de se conformer à la politique vestimentaire;
- ❖ Ce sont les personnes coordonnatrices qui voient à son application et, si nécessaire, transmettent les observations pertinentes ainsi que les correctifs à apporter aux personnes qui ne s'y conforment pas. Un langage approprié et une approche discrète et respectueuse de l'intégrité et de la dignité des personnes concernées sont utilisés.

L'application de la politique s'effectue de façon cohérente et uniforme.

- ◆ Aux fins d'assurer un suivi général de l'application de la présente politique, un comité de suivi est formé. Il est composé d'un représentant de la coordination générale, d'une personne coordonnatrice d'équipe et de trois membres de l'équipe.
- ◆ En plus d'assurer le suivi général attendu, ce comité a la responsabilité de proposer au conseil d'administration, s'il y a lieu, les modifications à la politique. Il désigne également, au début de chaque année, une personne ayant le mandat d'exercer sur demande un rôle de médiation externe.
- ◆ En cas de désaccord ou de conflit dans l'application de la politique vestimentaire, un processus de médiation externe est utilisé. La personne ressource désignée fait enquête auprès des personnes concernées afin d'émettre un avis et proposer, s'il y a lieu, des pistes de solutions. Si cette médiation n'apporte pas une solution au problème rencontré le processus habituel de contestation prévu à la convention collective s'applique, s'il y a lieu.

« Si une personne est mal habillée, on remarque ses vêtements.
Vêtue impeccablement, c'est elle que l'on remarque. »